

LETTRE OUVERTE

Bayonne, le 20 avril 2020

A l'attention de :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur Jean-Jacques LASSERRE**

Objet : CONGES/RTT IMPOSES

Monsieur le Président,

Nous faisons suite au Comité technique qui s'est tenu le mardi 14 avril dernier.

Celui-ci a recueilli un vote CONTRE unanime des organisations représentatives du personnel. Selon les dispositions du décret n° 2022-2010 art. 26 un nouvel examen et délibération du rapport présenté doit donc se tenir dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

Le 16 avril, un message du Directeur général des services a été adressé à l'ensemble des personnels entérinant votre « arbitrage » sur le vote majoritairement CONTRE ce rapport, faisant fi de l'avis des représentants du personnel. Aussi, nous avons saisi le Contrôle de légalité de la Préfecture sur ce point.

Le 15 avril dernier, c'est une ordonnance qui s'ajoute à cette question sensible des droits à congés et RTT des agents et vous « autorise » à grignoter lesdits droits.

Et même si la CGT n'est pas favorable d'une manière générale aux primes qui divisent les agents, mais à **l'augmentation du point d'indice pour TOUS**, elle interpelle le Président - si prompt à voir appliquer l'ordonnance du 15 avril - **sur son omission à mettre en œuvre AUSSI le volet « primes » de ladite ordonnance en faveur de ses agents !**

Malgré tout et dans l'attente du prochain CT règlementaire suite au vote unanime des syndicats, nous souhaitons vous rappeler certains points :

1. Les agents en ASA et en télétravail sont concernés par l'ordonnance.
2. Les agents en arrêt maladie, ASAM et en présentiel ne sont pas concernés par l'ordonnance.
3. La proratisation des congés imposés doit être effectuée selon que la situation INDIVIDUELLE des agents : temps partiel, agents à la fois en ASA, télétravail et en présentiel. Le nombre de jours de RTT et de congés annuels imposés sera ainsi "proratisé" en fonction du nombre de jours accomplis en autorisation spéciale d'absence, en activité normale, en télétravail ou assimilé, au cours de la période comprise entre 16 mars et la fin du confinement.
4. L'application du volet « primes » de l'ordonnance.

Aussi, nous vous demandons que chaque situation individuelle des agents soit traitée scrupuleusement selon les termes de l'ordonnance afin que vos agents ne soient pas en plus lésés.

Il est donc urgent d'attendre :

1. La tenue du Comité technique règlementaire faisant suite du 14/04/2020,
2. Le nombre précis de congés et/ou RTT imposés au regard de la situation professionnelle individuelle des agents.

Enfin, Monsieur le Président, nous attendons de vous soutien et solidarité envers vos agents qui ont su avec abnégation s'adapter, se rendre disponibles, tant en présentiel qu'en télétravail, pour répondre à la population et à nos missions de service public sans compter. Nous vous demandons de retirer ce rapport injuste.

Dans l'intervalle, nous attendons le positionnement de la Préfecture.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour le Syndicat CGT du CD64
Sandra PEREIRA-OSTANEL
Secrétaire générale**